

REGLEMENT INTERIEUR DESTINEE DANCE SCHOOL

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet

Conformément à la loi, le présent règlement intérieur fixe les règles générales applicables en matière d'hygiène et de sécurité, en matière de discipline et de procédure disciplinaire.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation, stage, atelier dispensés par Destinée Dance School, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Article 3 : Lieu de formation

La formation aura lieu principalement dans les locaux de l'espace MLK, situé 2 Rue Tirard, 94000, Créteil. Des sessions peuvent être dispensées dans des locaux extérieurs prévus à cet effet.

II. REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque élève s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux du lieu de formation, ainsi qu'à veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Article 5 : Boissons Alcoolisées

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ; il est également interdit d'y introduire ou de consommer des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation collective et orale donnée par le formateur, de prendre ses repas dans les salles de formation. Un espace dédié est prévu pour la restauration à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit immédiatement être déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la formation.

Article 9 : Vols, pertes, dommages

Destinée Dance School décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, oublis d'objets, valeurs, espèces, etc. qui pourraient survenir dans les locaux de la formation.

III. REGLES RELATIVES A LA DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les élèves doivent participer aux cours revêtus de la tenue réglementaire prévue pour la formation. Un comportement correct est requis à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation.

Article 11 : Horaires de cours

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours communiqués et d'être présents à l'heure. Ils doivent se conformer aux éventuelles modifications apportées exceptionnellement par Destinée Dance School par nécessité.

Article 12 : Assiduité aux cours et absences

L'élève s'engage à être assidu aux cours prévus dans le cadre de la formation. En cas d'absence ou de retard à une session, l'élève est tenu d'en avvertir soit le responsable soit le secrétariat.

Un nombre d'absences élevé entraînera la non validation de l'année de formation de l'élève.

Concernant la formation des formateurs, elle est étalée sur 2 ans. Sa validation est subordonnée à la présence à toutes les sessions prévues et la validation de celles-ci. L'élève sera tenu de revenir assister aux sessions manquées l'année précédente afin de valider celles-ci.

Dans le cadre de leur formation, les élèves en formation des formateurs doivent régulièrement assister aux cours des cursus A ou B **au moins 2 fois par mois**. Aussi leur présence est requise à certaines sessions des cursus A et B, dont les dates sont communiquées.

Article 13 : Suspension formation en cours

L'élève, sous réserve de justificatif et validation par la Directrice-Fondatrice, peut suspendre un trimestre de formation (les trimestres étant désignés comme suit : septembre-décembre, janvier-mars, avril-juin).

Dans ce cas, les trimestres validés restent valables durant **2 ans** et l'élève a la possibilité de revenir durant ce délai afin de valider le(s) trimestre(s) restant(s).

A noter qu'un cursus de formation (Cursus A, B, C) ne peut être validé que si tous les trimestres composant le cursus ont été validés.

Article 14 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de Destinée Dance School, l'élève ayant accès au lieu de formation pour suivre les cours ne peut y entrer ou y demeurer à d'autres fins ; ni y introduire de tierces personnes.

En tant qu'élèves, ceux-ci ne peuvent pas avoir accès au lieu de formation (salles, divers espaces, ...) en dehors des horaires de cours, programmes et événements prévus dans le cadre de leur formation.

Article 15 : Usage du matériel

Tout matériel confié dans le cadre de la formation doit être conservé en bon état et restitué à la fin du cours.

Il est interdit de manipuler tout matériel technique (ordinateurs, instruments de musique, sonorisation, caméras, ...) présent sur le lieu de formation.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition, l'élève s'engage à rembourser dans l'intégralité, le montant de la remise en état.

Article 16 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 17 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors de sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un usage strictement personnel.

Article 18 : Stationnement, parking

Les élèves devront stationner dans le strict respect des règles de stationnement en vigueur.

Article 19 : Bruit, nuisance sonore

Les élèves sont tenus de quitter le lieu de formation le plus silencieusement possible, afin de ne pas occasionner de bruit pouvant nuire au voisinage. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est interdit après 22h.

Tout manquement à ce règlement entraîne la responsabilité personnelle de l'élève, et l'expose à ne plus être admis dans les locaux du lieu de formation.

IV. REGLES RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Article 20 : Modalités de règlement de la formation

Le coût de la formation est un **coût annuel**. Il peut être réglé en une fois, et jusqu'à dix mensualités (facilité de paiement permettant d'étaler le coût de la formation sur l'année de cours).

Le règlement en une fois doit être effectué avant le début de la formation.

Concernant le règlement en plusieurs mensualités, celui-ci doit être effectué au début de chaque mois pour le mois en cours. La date d'encaissement des chèques est prévue le 4 du mois pour le mois en cours. De même les règlements par virement doivent être effectués avant cette date chaque mois.

Le non-paiement peut entraîner un refus d'accès aux cours par le responsable de la formation et conformément au présent règlement.

Article 21 : Absences, abandon, suspension de la formation.

De plus, en cas d'absences répétées ou d'abandon de la formation en cours d'année, le trimestre en cours sera néanmoins dû par l'élève. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de suspension, le trimestre concerné ne sera pas dû par l'élève s'il n'a pas été entamé.

Par contre, tout trimestre entamé par l'élève sera dû. Dans ce cas, on ne parlera pas de suspension mais plutôt d'absences. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les frais de dossiers ainsi que la tenue réglementaire pour les cours font également partie des frais relatifs à la formation, et doivent être réglés avant le début de celle-ci.

V. SANCTIONS ET PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 22 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive)

Article 23 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Il sera procédé comme suit : l'élève sera convoqué à un entretien au cours duquel le motif de la sanction envisagée lui sera présenté et ses explications recueillies. La décision lui sera ensuite communiquée par lettre écrite et motivée.

VI. DIFFUSION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque élève dès son inscription, ou sur simple demande.

Il prend effet dès sa lecture et signature par l'élève, qui est la marque de son approbation.

Signature de l'élève ou du tuteur légal
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)



DESTINEE
— dance school —

Destinée Dance School

Siège/Adresse de correspondance : 3 rue Robert Doisneau 94600 Choisy le Roi

Email : info@destineedanceschool.com Site internet : www.destineedanceschool.com